



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-169

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

- R28-2024-10-30-00005 - 169-2024 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » (2 pages) Page 4
- R28-2024-10-30-00006 - 170-2024 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (3 pages) Page 7
- R28-2024-10-30-00002 - Arrêté n°165/2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2024 (2 pages) Page 11
- R28-2024-10-30-00001 - Arrêté n°171/2024 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2024 (3 pages) Page 14
- R28-2024-10-31-00002 - Arrêté n°172 2024 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2024-2025 (4 pages) Page 18

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

- R28-2024-10-09-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juin 2024) (14 pages) Page 23
- R28-2024-10-16-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juin 2024) (10 pages) Page 38
- R28-2024-10-23-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juin 2024) (9 pages) Page 49
- R28-2024-10-30-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juin 2024) (10 pages) Page 59
- R28-2024-10-14-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (janvier/février/mars/avril 2024) (94 pages) Page 70
- R28-2024-10-15-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (mai/juin/juillet 2024) (37 pages) Page 165

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2024-10-24-00021 - Décision n°2024-108-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel pour les agents affectés en DREAL (26 pages)

Page 203

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2024-09-20-00003 - Arrêté n° 48 portant inscription au titre des monuments historiques du logis de la ferme de la Cour d'Encloyère à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE (LE MESNIL-MAUGER) (Calvados) (3 pages)

Page 230

EPF Normandie /

R28-2024-10-29-00007 - (2024-10-25)-CA-13 Bois Guillaume-rue de la république (2 pages)

Page 234

R28-2024-10-29-00008 - (2024-10-25)-CA-36 - Protocole accord SARL WAHAB (2 pages)

Page 237

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-10-30-00005

169-2024 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 169 / 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant le compte rendu aménagement coquilles Saint-Jacques Manche-Est du 22 octobre 2024 ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 29 octobre 2024;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45	Lundi	04/11/24	16:00 – 17:30	4 débarques hebdomadaires autorisées
	Mardi	05/11/24	16:30 – 18:00	
	Mercredi	06/11/24	17:00 – 18:30	
	Jeudi	07/11/24	18:00 – 19:30	
	Vendredi	08/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/11/24		
	Dimanche	10/11/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

La zone B3 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2024-2025.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé le 30/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-10-30-00006

170-2024 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 octobre 2024

ARRÊTÉ n°170/2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 octobre 2024;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45	Lundi	04/11/24	14h00 – 18h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	05/11/24	14h30 – 18h30	
	Mercredi	06/11/24	15h00 – 19h00	
	Jeudi	07/11/24	16h00 – 20h00	
	Vendredi	08/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/11/24		
	Dimanche	10/11/24		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45	Lundi	04/11/24	14h00 – 19h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	05/11/24	14h30 – 19h30	
	Mercredi	06/11/24	15h00 – 20h00	
	Jeudi	07/11/24	16h00 – 21h00	
	Vendredi	08/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/11/24		
	Dimanche	10/11/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La zone BC2 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2024-2025.

Article 4 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée entre le lundi 04 et le dimanche 10 novembre 2024 inclus dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 6 de la délibération susvisée.

Article 5 :

Les modalités d'exploitation de la zone particulière sont les mêmes que celles prévues pour la zone BC5.

Article 6 :

L'article 2 de l'arrêté 203/2023 en date du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) secteur Seine-Maritime » est abrogé.

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé le 31/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-10-30-00002

Arrêté n°165/2024 fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
le mois de novembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 25 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 165/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 4 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 5 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 6 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 7 NOVEMBRE	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 8 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	09 H 30 - 18 H 30
LUNDI 11 NOVEMBRE	03 H 00 - 13 H 00	03 H 00 - 13 H 00
MARDI 12 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	04 H 30 - 14 H 30
MERCREDI 13 NOVEMBRE	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
JEUDI 14 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 15 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	07 H 00 - 17 H 00
LUNDI 18 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 19 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 20 NOVEMBRE	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
JEUDI 21 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
VENDREDI 22 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	12 H 00 - 22 H 00

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé le 30/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elisa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-10-30-00001

Arrêté n°171/2024 fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST
COTENTIN COTE » pour le mois de novembre
2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 octobre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 171 / 2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°045/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 149/2024 relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°164/2024 du 24 octobre 2024 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 octobre 2024 ;

Considérant l'avis de la commission coquillages art trainants Manche Ouest demande du 30 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 45	Lundi	4 novembre 2024	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	5 novembre 2024	08 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	6 novembre 2024	09 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	7 novembre 2024	09 H 30 - 19 H 30		
semaine 46	Lundi	11 novembre 2024	02 H 00 - 12 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	12 novembre 2024	03 H 30 - 13 H 30		
	Mercredi	13 novembre 2024	04 H 30 - 14 H 30		
	Jeudi	14 novembre 2024	05 H 00 - 15 H 00		
semaine 47	Lundi	18 novembre 2024	08 H 00 - 18 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	19 novembre 2024	08 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	20 novembre 2024	09 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	21 novembre 2024	10 H 00 - 20 H 00		

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°164/2024 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé le 30/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffon
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-10-31-00002

Arrêté n°172 2024 Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2024-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 31 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 172 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2024-2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°127/2024 et 131-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 132-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 30 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04 novembre 2024 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°162/2024 du 24 octobre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef de service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de Elsa
PAFFONI
elsa.paffoni
Date : 2024.10.31
10:23:16 +01'00'

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNP MEM
CRP MEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 172 / 2024 du 31 octobre 2024

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 04 novembre 2024 à 14h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	FERME	
L5	OUVERT	

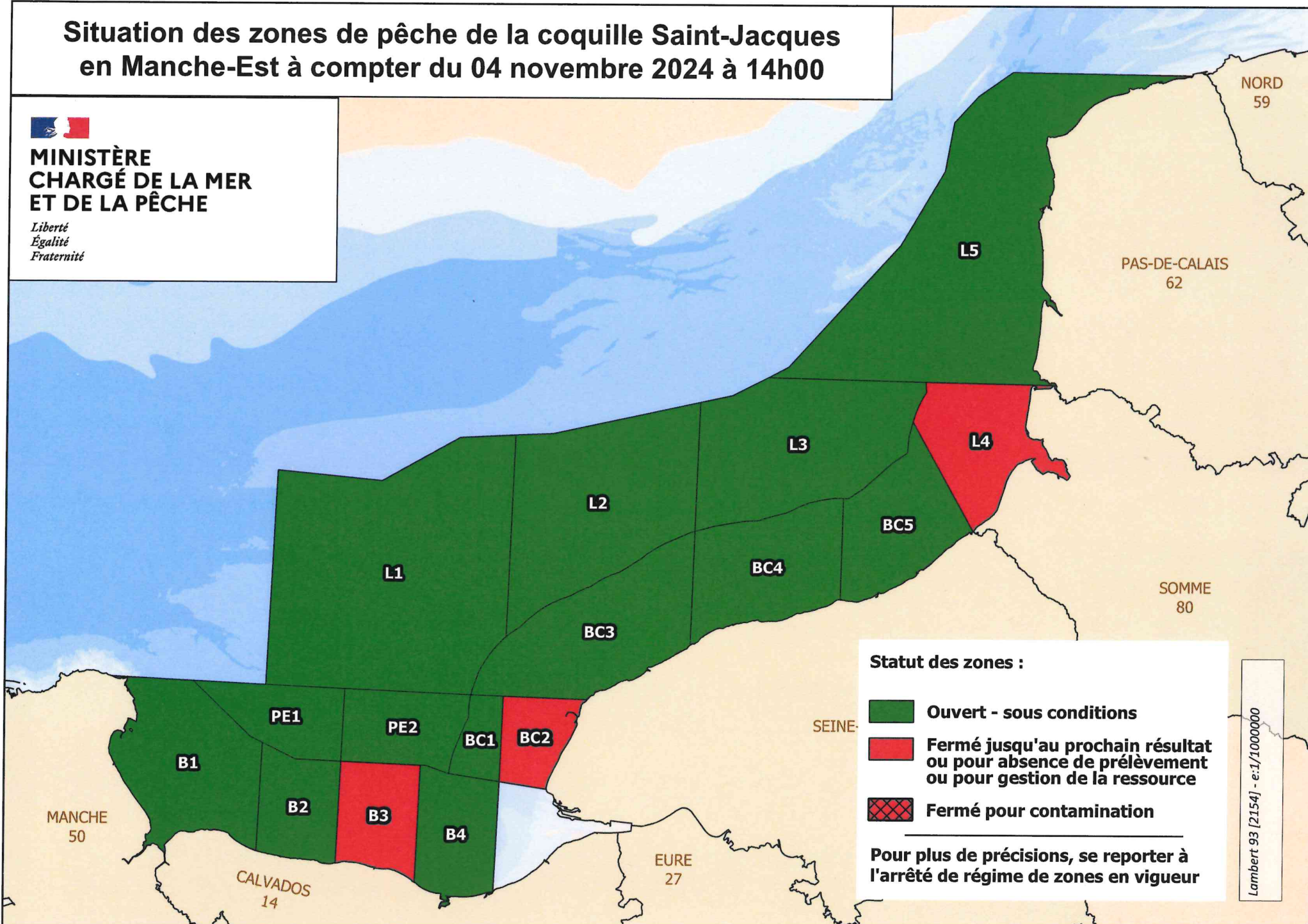
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 04 novembre 2024 à 14h00



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-09-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (juin 2024)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA MOUCHERIE

27 RUE DE LA MOUCHERIE

27250 BOIS ARNAULT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1520

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation d'Alban ANGOT comme associé exploitant, de Damien BAEKLANDT comme gérant-exploitant et la création de la SCEA DE LA MOUCHERIE portant sur 168,8859 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBENAY	- ZA	15
	- ZA	17
	- ZA	171
	- ZA	20
	- ZA	21
	- ZL	22
	- ZL	4
BOIS ARNAULT	- ZA	14
	- ZA	18
	- ZA	27
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZA	30
	- ZA	73
	- ZC	67
	- ZC	68
	- ZC	69
	- ZC	70
	- ZE	36
	- ZE	40
	- ZE	41
	- ZE	66
	- ZH	200
	- ZH	25
	- ZH	305
	- ZH	6
	- ZH	7
- ZK	115	
- ZK	14	
- ZL	105	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOIS ARNAULT	- ZL	207
	- ZL	4
	- ZL	5
	- ZL	6
	- ZL	7
	- ZL	8
	- ZL	87
	- ZL	93p
	- ZL	94
	- ZL	96
BRETEUIL - LA GUEROLDE	- ZC	70
	- ZD	71
	- ZE	113
CHERONVILLIERS	- A	16
	- A	29
	- ZB	18
	- ZC	7
	- ZD	13
	- ZD	7
	- ZI	8
	- ZK	22
	- ZK	23
	- ZK	26

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

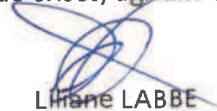
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le 11/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

GADEYNE Bastien

LA HAUTE EQUERE

27270 ST AUBIN DU THENNEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1410

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,983 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROGLIE	- ZB	121
	- ZB	122
	- ZB	30
LA TRINITE DE REVILLE	- ZD	22
	- ZD	33
	- ZD	36

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le **11 JUN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

GAEC METTAIS

5 RUE DE L'EGLISE

27110 HECTOMARE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1515

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 19,6809 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES	- AC	145
	- AC	146
	- AC	147
	- AC	149
CROSVILLE LA VIEILLE	- C	10
HECTOMARE	- A	192
	- A	589
	- A	592
	- A	593
	- A	594
LE BOSC DU THEIL - LE GROS THEIL	- ZD	40
	- ZD	41
	- ZH	13
	- ZH	19
	- ZH	44
	- ZH	45
LE BOSC DU THEIL - ST NICOLAS DU BOSC	- B	10
	- OA	164
	- OA	271
	- ZE	3
LE MAGE - 61290	- A	15
	- A	16
	- A	222
	- A	223
ST CYR LA CAMPAGNE	- A	357
	- A	359
ST GERMAIN DE PASQUIER	- A	520

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU MEANDRE

31 RUE DE LA ROQUE

AUBEVOYE

27940 LE VAL D'HAZEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1514

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,4393 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES TROIS LACS - TOSNY	- A	148
	- A	185
	- A	3
	- C	402
	- C	403
	- E	181
	- E	324
	- E	329
	- E	335
	- E	340
	- E	357
	- G	182
	- G	184
	- G	226
	- G	247
	- G	282
	- G	283
- G	297	
- G	560	
- G	561	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

HEBERT Justine

1TER CHEMIN DES FERMES
LES ORIOTS
27120 FONTAINE SOUS JOUY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1484

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Justine HEBERT comme associée exploitante au sein de la SCEA FONTAINE SOUS JOUY portant sur 236,6053 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- AH	131
	- AH	133
	- AH	68
	- AH	69
	- AH	71
	- AH	73
FONTAINE SOUS JOUY	- D	208J
	- D	208K
	- D	264
	- D	319
	- D	331
	- ZB	1
	- ZB	14
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	73
	- ZB	74
	- ZB	79
	- ZB	80
	- ZC	133J
	- ZC	175
	- ZC	176
	- ZC	179
	- ZC	226
	- ZC	228
	- ZC	74
- ZC	75	
- ZC	90	
- ZD	12	
- ZD	17	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FONTAINE SOUS JOUY	- ZD	23
	- ZD	32
	- ZD	34
	- ZD	35
	- ZD	36
	- ZD	48
	- ZD	53
	- ZE	127
	- ZE	141
	- ZE	141J
	- ZE	143
	- ZE	145
	- ZE	147
	- ZE	149
	- ZE	15
	- ZE	16
	- ZE	17
	- ZE	18
	- ZE	19
	- ZE	20
	- ZE	21
	- ZE	22
	- ZE	24
	- ZE	27
	- ZE	28
	- ZE	29
	- ZE	30
	- ZE	31
	- ZE	33
	- ZE	35
	- ZE	36

HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZA	29
	- ZA	54

JOUY SUR EURE	- ZA	230
	- ZA	244
	- ZA	245
	- ZA	246
	- ZA	268
	- ZA	269
	- ZA	37
	- ZA	39J
	- ZA	39K
	- ZA	40J
	- ZA	40K
	- ZA	53J
	- ZA	53K
	- ZA	54J
	- ZA	58A
	- ZA	58B
	- ZA	94J
	- ZA	94K
	- ZA	Z4K
	- ZB	33
	- ZE	11
	- ZE	12
	- ZE	14
	- ZE	15
	- ZE	16
	- ZE	166
	- ZE	295
	- ZE	32
	- ZE	34
	- ZE	49

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA CHAPELLE LONGUEVILLE - LA CHAPELLE REANVILLE	- ZB	52
	- ZD	102
	- ZD	17
	- ZD	23
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZD	4
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	83
	- ZD	9
	- ZE	16
	- ZE	18
	- ZE	19
	- ZE	20
	- ZE	21
	- ZE	24
- ZE	53	
- ZE	78	
- ZE	80	
REUILLY	- AI	14
	- AI	17
	- AI	19
ST VIGOR	- C	104
	- C	105
	- C	63
	- ZB	5
	- ZB	6
	- ZB	7
	- ZB	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

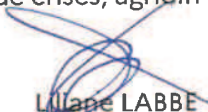
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

CROMBEZ Samuel

282 RUE VERTE

27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1398

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Samuel CROMBEZ comme gérant et associé exploitant au sein de la SCEA FERME DE GUENOUVILLE portant sur 87,4575 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARNEVILLE SUR SEINE	- B	182
	- B	183
	- B	184
	- E	113
	- E	114
	- YA	1
	- ZA	2
BOURG ACHARD	- ZC	11
	- YA	28
CAUMONT	- YB	21
	- C	141
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- C	143
	- ZE	101
	- ZE	208
	- ZE	82
	- ZH	111
	- ZH	157
	- ZH	199
	- ZH	2
	- ZH	242
	- ZH	243
	- ZH	245
	- ZH	249
	- ZH	250
	- ZH	251
	- ZH	252
	- ZH	28
	- ZH	3
- ZH	30	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

HONGUEMARE GUENOUVILLE	- ZH	31
	- ZH	32
	- ZH	45
	- ZH	5
	- ZH	78
	- ZI	147
	- ZI	15
	- ZI	16
LE LANDIN	- ZK	22
	- B	35
	- B	36
	- B	37

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

13 JUIN 2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA FOULONIERE

920 ROUTE DEPARTEMENTALE 438

27390 VERNEUSSES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1535

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,8176 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA GOULAFRIERE	- YB	5
	- YB	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC.


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-16-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (juin 2024)

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1549

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise des terres familiales de EARL ALEXANDRE QUILLET au sein de la SCEA portant sur 237,9411 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBORS - 60240	- B	7
	- B	84
	- C	122
	- C	124
	- C	62
	- C	63
	- C	64
	- C	81
	- C	9
CHAUVIN COURT PROVEMONT	- ZD	1
	- ZD	15
	- ZD	2
	- ZD	5
GAMACHES EN VEXIN	- A	321
	- ZA	3
	- ZB	13
	- ZB	9
	- ZC	2
	- ZC	49
	- ZC	5
	- ZC	51
	- ZC	53
	- ZC	6
STE MARIE DE VATIMESNIL	- ZI	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **18 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL AUZOUX PIERRE
Rue Saint Sauveur

27860 HEUDICOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1548

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 103,5127 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST DENIS LE FERMENT	- B	209
	- B	234
	- D	278
	- D	279
	- D	319
	- D	320
	- D	321
	- D	322
	- D	323
	- D	324
	- D	326
	- D	327
	- D	529
	- D	616
	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZA	24
	- ZA	25
	- ZB	10
	- ZB	11
	- ZB	20
	- ZB	9
	- ZE	10
- ZE	19	
- ZE	20	
- ZE	21	
- ZH	20	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

11 7 JUIN 2024

Le Préfet de l'Eure à

VAN DE STEENE CEDRIC

FERME DE L'AUNAY

27600 GAILLON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1448

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 18,5326 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE VAL D'HAZEY - STE BARBE SUR GAILLON	- OB	323J
	- OB	325
	- OB	326
	- OB	332
	- OB	602

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **18 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU SOLEIL LEVANT
1 RUE DES BRUYERES
HAMEAU DE MARTAINVILLE

27120 LE CORMIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1546

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 45,653 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZC	4
	- ZD	13
	- ZD	2
	- ZD	3
	- ZE	16
	- ZE	17
	- ZE	8
	- ZH	17
JOUY SUR EURE	- ZA	7
LE CORMIER	- ZL	36
	- ZL	5
	- ZL	6
	- ZN	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

FOUASNON Roger

CHEMIN DE LA BRIQUETTERIE

27190 BUREY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1524

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,6064 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BUREY	- AC	11
	- AC	12
	- AC	13
CONCHES EN OUCHE	- AL	84

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **13 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

KESTELYN Chloé

2 RUE DE GRIMOND

27170 COMBON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1542

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,0207 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZH	125
	- ZH	126
	- ZH	142
	- ZH	143
	- ZH	145
	- ZH	146

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-23-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (juin 2024)



PRÉFET DE L'EU

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 3 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

DEMORY Etienne

15 RUE DE SAINTE COLOMBE

27600 CHAMPENARD

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1532

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,2077 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA ROQUETTE	- ZD	2
	- ZD	3
	- ZD	4
	- ZD	5
MUIDS	- E	25
	- ZA	46
	- ZA	47
	- ZA	48
	- ZA	49
	- ZA	55
	- ZA	57

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2024

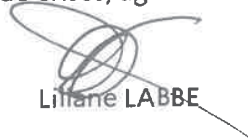
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **12 7 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

MALASSIS Maxime

LA VALLEE

15 RUE DE L OREE DU BOIS

27320 COURDEMANCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1557

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement et l'installation de Mr MALASSIS Maxime au sein de EARL MALASSIS TM portant sur 106,1599 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURDEMANCHE	- AD	23
	- AD	24
	- AD	30
	- AD	32
	- AD	33
	- AD	34
	- AD	35
	- AD	37
	- AD	373
	- AD	38
	- AD	39
	- AD	40
	- AD	41
	- AD	42
	- AD	43
	- AD	44
	- AD	53
	- AD	54
	- AE	152
	- AE	199
	- AE	289
	- AE	293
	- AE	73
	- AE	78
	- AE	79
	- AE	80
	- AE	81
	- AE	82
- AE	83	
- AE	84	
- AH	01	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

COURDEMANCHE

- AH	169
- AH	18
- AH	19
- AH	2
- AH	20
- AH	21
- AH	22
- AH	251
- AH	259
- AH	264
- AH	265
- AH	3
- AH	4
- AH	5
- AH	6
- AH	67
- AH	80
- AH	81
- AH	82
- AH	83
- AI	1
- AI	153
- AI	16
- AI	169
- AI	17
- AI	25
- AI	26
- AI	34
- AI	35
- AI	45
- AI	46
- AI	5
- AI	56
- AI	60
- AK	27
- AK	29
- AK	30
- AK	31
- AK	32
- AK	375
- AK	377
- AK	379
- AK	383
- AK	53
- AK	54
- AK	74
- AK	76
- AK	77
- AK	78
- AK	82
- AK	83
- AK	84
- AK	85
- AK	86
- AK	89
- AK	90
- AK	91

ILLIERS L EVEQUE

- AN	102
- AN	122
- AN	134
- AN	135
- AN	203
- AN	236

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ILLIERS L EVEQUE	- AN	237
	- AN	238
	- AN	239
	- AN	240
	- AN	241
	- AN	35
LOUYE	- B	389
	- B	390
	- B	391
	- B	392
	- B	393
MESNIL SUR L ESTREE	- A	1244
	- ZB	46
	- ZB	49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **24 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SZCZEPANSKI Laura

19 bis, passage aux deux ponts

27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1527

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 4,0725 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SYLVAINS LES MOULINS	- 0A	279

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

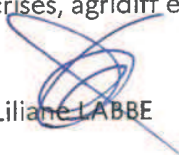
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 08 JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SAMSON Emmanuel
212, bis chemin du Roy

27680 MARAIS VERNIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1551

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 110,6141 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARAIS VERNIER	- AC	103
	- AC	189
	- AC	219
	- AC	220
	- AC	221
	- AC	222
	- AC	55
	- AD	143
	- AD	41
	- AH	115
	- AH	128
	- AH	129
	- AH	130
	- AH	131
	- AH	132
	- AH	133
	- AH	134
	- AH	135
	- AH	138
	- AH	139
	- AH	142
	- AH	143
	- AH	144
	- AH	145
	- AH	146
	- AH	147
- AH	149	
- AH	150	
- AH	151	
- AH	152	
- AH	153	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MARAIS VERNIER	- AH	167
	- AH	174
	- AH	176
	- AH	177
	- AH	178
	- AH	180
	- AH	181
	- AH	505
	- AI	328
ST SAMSON DE LA ROQUE	- C	10
	- C	11
	- C	125
	- D	2
	- D	3
	- D	35
	- D	36
	- D	5
	- D	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-30-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (juin 2024)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

25 JUIN 2024

Le Préfet de l'Eure à

VERHAEGHE Louis

12 rue de la ferme

76770 HOUPEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1547

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mr VERHAEGHE Louis au sein de EARL DE CHOPILLARD en tant que gérant associé exploitant portant sur 145,1156 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURNEVILLE	- ZE	132
	- ZB	39
ETREVILLE	- A	51
	- A	89
	- A	90
	- A	91
	- ZC	1
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	5P
	- ZD	153
	- ZD	87
	- ZD	93
	- ZK	32
	- ZK	61
	- ZK	90
LA HAYE AUBREE	- ZA	1
	- ZA	2
	- ZA	3
	- ZH	176
	- ZH	177
	- ZH	6
	- ZI	129
	- ZI	155
	- ZI	156
	- ZI	181
	- ZI	191
	- ZI	3
	- ZI	48
- ZI	5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA HAYE AUBREE

- ZI	50
- ZI	59
- ZI	6
- ZI	60
- ZI	8

VALLETOT

- ZB	32
------	----

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

LANGLET Olivier
(EARL DU JARDIN)
2 ROUTE DE CHAUVINCOURT

27660 BERNOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1510

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation d'Olivier LANGLET comme gérant et associé exploitant au sein de l'EARL DU JARDIN portant sur 312,1302 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNOUVILLE	- A	143
	- A	144
	- B	100
	- B	109
	- B	2
	- B	23
	- B	27
	- B	28
	- B	29
	- B	30
	- B	31
	- B	34
	- B	35
	- B	36
	- B	37
	- B	38
	- B	46
	- B	47
	- B	48
	- B	57
	- B	81
	- B	83
	- B	85
- B	88	
- B	90	
- B	92	
- B	94	
- B	96	
- B	98	
- ZD	1	
- ZD	5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DANGU	- B	1
HARQUENCY	- AB	110
	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	14
	- ZA	23
	- ZB	48
	- ZD	1
	- ZO	11
	- ZO	9
NEAUFLES ST MARTIN	- ZA	2
	- ZA	34
	- ZA	35
	- ZK	1
	- ZK	3
	- ZK	31
	- ZK	36
	- ZK	4
	- ZK	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 25/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DAMOISEAU

6BIS ROUTE DE VILLENEUVE

27370 ST DIDIER DES BOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1554

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DAMOISEAU portant sur 96,5695 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRASVILLE	- ZB	55
	- ZB	56
	- ZB	58
	- ZB	59
	- ZB	61
	- ZE	3
	- ZE	4
	- ZE	5
	- ZE	6
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	- XA	13
	- XA	8
LA HAYE MALHERBE	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	16
	- ZC	24
LE PLESSIS GROHAN	- C	16
MANDEVILLE	- ZA	17
	- ZA	18
ST DIDIER DES BOIS	- ZA	1
	- ZA	104
	- ZA	114
	- ZA	130
	- ZA	134
	- ZA	136
	- ZA	263
	- ZA	326
	- ZA	6
	- ZA	7

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST DIDIER DES BOIS	- ZA	71	
	- ZA	78	
	- ZA	8	
	- ZA	81	
	- ZA	82	
	- ZA	83	
	- ZA	91	
	- ZA	99	
	- ZB	12	
	- ZB	2	
	- ZB	3	
	- ZB	4	
SURVILLE	- A	25	
	- A	26	
	- A	27	
	TERRES DE BORD - MONTAURE	- ZI	37
		- ZI	53
VILLETES	- ZC	7	
	- ZC	8	
VRAIVILLE	- ZA	10	
	- ZA	17	
	- ZA	22	
	- ZA	23	
	- ZA	4	
	- ZA	62	
	- ZA	7	
	- ZA	8	
	- ZA	9	
	- ZA	97	
	- ZH	1	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

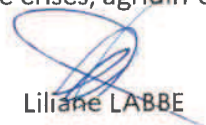
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/06/2024

Le Préfet de l'Eure à

LANGLET Hélène
(EARL DU JARDIN)
2 ROUTE DE CHAUVINCOURT

27660 BERNOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1486

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation d'Hélène LANGLET comme gérante et associée exploitante au sein de l'EARL DU JARDIN portant sur 312,1302 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNOUVILLE	- A.	143
	- A.	144
	- B.	100
	- B.	109
	- B.	2
	- B.	23
	- B.	27
	- B.	28
	- B.	29
	- B.	30
	- B.	31
	- B.	34
	- B.	35
	- B.	36
	- B.	37
	- B.	38
	- B.	46
	- B.	47
	- B.	48
	- B.	57
	- B.	81
	- B.	83
	- B.	85
	- B.	88
	- B.	90
	- B.	92
	- B.	94
- B.	96	
- B.	98	
- ZD.	1	
- ZD.	5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DANGU	- B.	1
HARQUENCY	- AB.	110
	- ZA.	11
	- ZA.	12
	- ZA.	14
	- ZA.	23
	- ZB.	48
	- ZD.	1
	- ZO.	11
	- ZO.	9
NEAUFLES ST MARTIN	- ZA.	2
	- ZA.	34
	- ZA.	35
	- ZK.	1
	- ZK.	3
	- ZK.	31
	- ZK.	36
	- ZK.	4
	- ZK.	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 JUIN 2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL LA LOUVETIERE
FERME DU CHÂTEAU

27220 CHAVIGNY BAILLEUL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1558

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 21,7113 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MOUETTES	- ZA	18
	- ZA	18
	- ZA	2
	- ZA	3
	- ZA	3
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZC	17
	- ZC	17
	- ZD	78
	- ZE	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

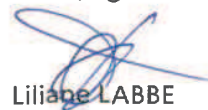
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliage LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-14-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (janvier/février/mars/avril 2024)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 09/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_128

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,86 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT LOUP HORS TILLY SUR SEULLES	ZA5 ZA7 ZA10 AC81	11,27 0,90	GAILLARD DUVAL Catherine Notaires T. BOSHER et C. GACK (DOBERT Guy)
TILLY SUR SEULLES BUCEELS	AC6 AC83 ZD31 ZD37	0,80 5,59	SCHMIT Edith et Jean SCHMIT Edith et Jean
BUCEELS	ZD22	2,52	SCHMIT Olivier
BUCEELS	ZD44 ZD45 ZD49 - ZE20 ZE22	9,73	V.HALLEY / C.COUPEY
BUCEELS	ZE30	2,69	SELARL ORCA Notaires (Indivision DE MONS)
LINGEVRES	A124 A125	4,58	V.HALLEY / C.COUPEY
JUAYE-MONDAYE	ZI14	1,32	SCP D.COLIN et D. AUGER-DESHAYES (POTTIER Jean-Louis)
JUAYE-MONDAYE	ZI17 ZI19 ZI30 ZI130 ZK115	5,84	SCHMIT Edith et Jean
JUAYE-MONDAYE	ZI93 ZI113	6,71	SCHMIT Olivier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

SCEA SAINTE BAZILE
52 route Sainte Bazile
14250 JUAYE MONDAYE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_067

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,21 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MOULINES	ZE41 ZÉ55	5,22	GFA FONTAINE HALBOUT
MOULINES	ZD22	16,28	OLIVIER Simone
MOULINES	ZA43	5,71	LEFRANCOIS Guylain et Honorine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SAS L'ORMELINE
16 Chemin de fontaine
14220 MOULINES

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_136

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,47 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TESSEL	Z11	4,06	PASQUET Jean
VENDES	A23 A25 A26 A27 A28 A29 A30 A31 A138 A139 A140 A141 A142 A279 A383 A452 A454 – B20 B21	10,40	PASQUET Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

Monsieur TREMORIN Luis
La rivière
14 2400 SEPT VENTS
VAL DE DROME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_065

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,5 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZE05 ZE15 ZE19 ZE11	10,94	MANCEL Pascal
MARIGNY (50)	ZK35 ZK34	1,61	MANCEL Pascal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

SCEA OEUFs MANCEL
La tabourie
14380 COURSON NOUES DE SIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/04/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_106

Madame, Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,69 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COULONCES	ZB16 ZB35 – ZC2	9,69	LETENDRE Victor

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **24/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE

GAEC LA FORNARINA
La Corbière
14500 COULONCES VIRE NORMANDIE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2024_119

Caen, le 27/03/2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,49 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT JEAN DE SAVIGNY	C45 C234 C235	2,49	BEAUMEL Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

GAEC FERME DE LA COUTURE
1233 route de la houssaye
14330 ISYGNY SUR MER

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 9/04/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_124

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,45 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COTTUN	A13 A15 A26 A28 A82 A91 A94 A99 A100 A102 A103 A106 A143 A190 - B06 B206 – ZA81	29,45	GILBERT Catherine et Jean-François

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DÉLAERE

GIBERT Catherine
2 ferme de Beaumont
14400 COTTUN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_129

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,61 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DE BLAGNY	C92 C93 C97 C98 C267	15,61	CUSINBERCHE Ingrid

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

GAEC FERME DE MONTIGNY
Ferme de Montigny
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_077

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,20 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PIERRE DE TARENTAINE	A215 A230 A308 A708 A713	5,20	PORQUET Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

LETAINTURIER Denis
6 place saint Sauveur
14220 LE HOM

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 12/04/2024

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_142

Madame, Messieurs ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,40 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

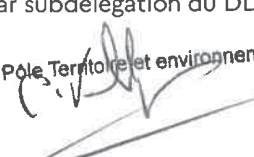
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PLESSIS GRIMOULT	ZM22	2,40	MARTIN Mélanie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM
La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC ROHEE
1 Sur les hauts des Monts
14260 LES MONTS D'AUNAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_130

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,80 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
NOTRE DAME DE COURSON	A223	1,80	DE COLNET Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GRENIER Cyril
Beuville
14140 NOTRE DAME DE COURSON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_141

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,51 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GATIEN DES BOIS	A30	12,40	WITTEVRONGEL Bernard
SAINT GATIEN DES BOIS	A136 A191 A192 A193 A194 A195 A196 – D259 D260 D261	8,11	CONSORT CROSNIER LECONTE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

LAHAYE Clement
2343 ROUTE DE GENNEVILLE
14600 ABLON



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_112

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,09 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BIEVILLE QUETIEVILLE	C25 C26 C27 C28 C46	39,09	LANFRANC DE PANTHOU Blandine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

LEVALLOIS ERIC
Haras de **BEAUFOUR**
14340 **BEAUFOUR DRUVAL**

La Cheffe
du Service Agricole



Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4
OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_116

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,00 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SANT AGNAN LE MALHERBE	ZE45	2,00	CORNU Albert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

OLIVIER DIT HEBERT Sébastien
1191 route du courqueret
14260 MALHERBE SUR AJON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_045

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,36 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	A178 A179 A180	4,36	LETHOREY Patrick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

GAEC DE LA GAILLARDIERE
Chemin des coutures
NOTRE DAME DE DAME
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_115

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,72 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMAIS	ZH12 - AB2 - ZE7 ZE12 ZE15 ZE18 ZH13 ZH19 ZH20 ZH60 ZI78 ZI81 ZI84 ZI86 ZI87 ZI88 ZI89 ZI275 ZI277 ZI280	58,30	LEVESQUE Sylvie et PEREE Maryline
BAROU EN AUGE	A192 A194 A196	7,04	LEVESQUE Sylvie et PEREE Maryline
CROCY	ZA3 ZA72 ZA92	9,38	LEVESQUE Sylvie et PEREE Maryline

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

LEVESQUE Sylvie
1 rue de la ferme des Millais
27450 SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE

Service
Agriculture
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/05/2024

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2024_075

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **152 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BAULIEU	ZB49	7,96	BUREL Monique
CAMPEAUX	ZI56 ZI107 ZI50 ZI51 ZI52 ZI53 ZI88	10,70	BUREL Emmanuel
SAINT MARTIN DON	ZK8 ZK13 ZK25 ZK55 ZK50 - ZI38	25,07	BUREL Michel
SAINT MARTIN DON	ZE27 ZE105 ZE150 ZE118 - ZH15 ZH20 - ZI1 ZI2 ZI3 - ZK29 - ZL45 ZL132	27,12	BUREL Emmanuel
SAINT MARTIN DON	ZL59 ZL60	1,83	DAGOBERT Maryvonne
SAINT MARTIN DON	ZH16	7,79	REGNAULT Sylvie
SAINT MARTIN DON	ZH19	2,62	BUREL Hugo
SAINT MARTIN DON	ZA4 - ZL129 - ZK2	11,07	MAUDUIT Léonce et Edith
SAINT MARTIN DON	ZE133 - ZH 24 ZH19 ZH51	15,49	SAFER
LANDELLES ET COUPIGNY	ZY23 ZY59 - ZL30 ZL46	5,97	BUREL Emmanuel
LANDELLES ET COUPIGNY	YB22 YB24 YB105 YB106 YB140 YB141	13,16	SAVEY Nicole
LANDELLES ET COUPIGNY	YB142		
PRELLES ET COUPIGNY	ZM21	4,19	MAUDUIT Régine
PRESLES	ZM6 ZM23	6,54	BUREL Michel
SAINT CHARLES DE PERCY	ZI2	2,25	BUREL Monique
SAINTE MARIE LAUMONT	ZP2 ZP67 ZP97 ZP99 -	7,44	BUREL Emmanuel
SAINTE MARIE LAUMONT	ZM18	5,26	BUREL Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BUREL Manon
GAEC BUREL
La Saule SAINT MARTIN DE DON
14 410 SOULEUVRE EN BOCAGE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_054

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,05 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MOUEN	ZC48 ZC255 ZC257	4,39	GFA EPSOM
MOUEN	ZC286	0,65	Mr et Mme MOREAUX Jean Marie
SAINT VAAST SUR SEULLES	A97 A239 – B24	5,63	GFA EPSOM
VERSON	ZW1	11,37	GFA EPSOM

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

MOREAUX Frédéric
impassé du bassin
14790 MOUEN

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 3/04/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_125

Madame, Messieurs ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,83 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLY	C273 C274 C275 C276 C277 C279 C280 C281 C282 C311	3,83	PESQUEREL Béatrice

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DU BOIS D'ELLE
801 Rue du bois d'ELLE
14710 CASTILLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/05/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_149

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AMIGNY(50)	B79 B98 B99	4,22	LEVILLAIN Jean Claude et GLINEL Jocelyne
SAINT FROMOND (50)	A260 A261 A262 A263 A267 A268 A269 A270 A271 A274 A275 A283 A284 A285 A288 A289 A404 A406 A410 B180 B188 B189 B190 B206 B208 B209 B210 B211 B212 B226 B227 B228 B229 B232	20,24	LEVILLAIN Jean Claude et GLINEL Jocelyne
LE DEZERT	ZK50	2,44	LEVILLAIN Jean Claude et Bernard
MARTIN EN GRAINES (50)	F102 F103	7,47	LEVILLAIN Jean Claude et GLINEL Jocelyne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DE LA GRANDE ROUTE
Ferme de Montigny
14 710 ASNIERES EN BESSIN

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_058
Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,2 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VAUDRY	ZO18 ZO19 ZO21 ZO25 ZO26	10,45	VOIVENEL Gérard
VIESSOIX	ZR50	1,52	VOIVENEL Gérard
VAUDRY	B228 - D332 D337 D349 D350 D351 D354 D739 D740	6,17	MAUPAS Madeleine
ROULLOURS	ZO27 ZO29 ZO31	6,68	HEBERT Jean
VAUDRY	B227 - D308 D311 D330 D686 D687 D712 D715 D751	7,26	Notaire VIROIS (ROUSSIN)
VAUDRY	B31 B39 B40 B41 B68 B69 B129 B130 B131 B132 B133 B134 B149 B150 B151 B153 B155 B165 B166 B170 B171 B172 B173 B174 B175 B199 B200 B202 B203 B205 B209 B215 B216 B217 B229 B325 B333 B445 B454 B456 B458 B467 B469 B474 B476 B477 B478 B495 B538 B540 B541 B544 B546 B573 - D126 D127 D146 D303 D304 D305 D306 D307 D309 D356 D357 D505 D709 D710 - ZP 38	75,94	VOIVENEL Christophe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/01/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Monsieur VOIVENEL Hippolyte
EARL DE LA GREARDIERE
La gréardière
14 500 VAUDRY VIRE NORMANDIE

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_094

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGUEVILLE	A50 A117 A118 A119 A186 A187 A194 A195 A460	33,40	NAVET Thierry
ASNIERES EN BESSIN	A220 A221 A222 A223 A225 A226	10,74	NAVET Thierry
LONGUEVILLE	A193 A196 A459 A462	5,81	NAVET Jérôme

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL HARAS DE BAUSSY
Lieu dit Beaucy
14230 LONGUEVILLE

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 5/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_127

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,92 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PLACY	ZB26 ZA6	12,92	DOUVINET Thierry

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE

BALLAND Nathalie
6 rue Emmanuel Benard
14000 CAEN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-10-14-00009



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_143

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,63 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DANVOU LA FERRIERE	C242 C243	2,45	QUESNEL Arlette
MONTCHAUVE	D219	0,88	QUESNEL Arlette
MONTCHAUVE	ZR45	0,90	ANGOT Michel
LASSY	ZA31 ZA40 ZA41 ZA51 - ZO8 ZO52 - ZP11	34,40	ANGOT Michel


ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

ANGOT Frédéric
Le godinet
14 770 LASSY
TERRES DE DRUANCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_099

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,88 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VERSAINVILLE	OD455 – ZD6 - ZH4 ZH5	7,99	BINET Alain et Yvonne
VERSAINVILLE	ZA10	10,36	BINET Alain et Yvonne
EPANAY	ZI18	1,92	BINET Alain et Yvonne
ST MARTIN DE MIEUX	ZM28	1,66	BINET Alain et Yvonne
SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI148	11,42	BINET Alain et Yvonne
SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	ZI20 ZI146	10,58	NOTAIRE LAYE (PAYEN)
MAGNY LA CAMPAGNE	ZC5 ZC6 ZE16	15,29	BINET Alain et Yvonne
MAGNY LA CAMPAGNE	ZA12	2,47	QUAGHEBEUR Chantal
MAGNY LA CAMPAGNE	ZA11	1,99	BINET Alain et Yvonne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

BINET Sébastien
2 place de l'église
14 700 VERSAINVILLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 09/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_111

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,32ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
VILLERS CANIVET	ZH7	1,32	BONNE Pierre Baptiste

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE

BONNE Pierre Baptiste
3 chemin du long but
14420 VILLERS CANIVET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_91

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **126,83 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BONNOEIL	ZB14 ZB17 ZB31 – ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC44 ZC45	41,46	CATEL Daniel
BONNOEIL	ZB28 ZB30 ZB41	21,97	CATEL Pierre
MUTRECY	ZC5	6,93	CATEL Pierre
BOULON	ZO7	7,06	CATEL Pierre
BOULON	ZE1 ZE2	2,99	CATEL Daniel
MESLAY	ZB 14 ZB18	2,34	CATEL Daniel
ANGOVILLE	ZA1 ZA14	33,33	CATEL Daniel
MARTAINVILLE	A29 A121	10,77	CATEL Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERÉ

CATEL Pierre
1 route de Martainville
14 700 BONNOEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_064

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,73 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PAUL DU VERNAY	D183 D218	1,73	CATHERINE Gilles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par ^{la Choffe} subdélégation du DDTM
du Service Agricole

Sophie DELAERE

COLLEY Justine
4 chemin du carrefour aux pigeons Le Petit Canchy
14490 CASTILLON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_073

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,73 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OUEN DES BESACES	ZK34 ZK36	3,73	THOMAS Daniel Louis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

BERTHEAUME Christophe
Les fieffes
14350 SAINT OUEN DES BESACES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_076

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,32 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROCQUES	B108 B112 B113 B114 B260	1,32	INDIVISION AUMOITTE et TAZROUT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

CLERMONT Diane
126 chemin du calvaire
14100 ROCQUES

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/05/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_146

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,13 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PIERRE SUR DIVES	ZA60	3,13	Communauté d'Agglomération de LISIEUX Normandie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL CLERISSE
736 Route du hutrois
14170 OUVILLE LA BIEN TOURNEE
SAINT PIERRE EN AUGÉ

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_100

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,42 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
HAMARS LE HOM	B22 B96 B142	4,64	Indivision LEFORESTIER
HAMARS LE HOM	B65 B95 B130 B131	10,79	Indivision LELANDAIS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

DESDOMAINES Gautier
6 chemin de CAEN
14190 CAUVICOURT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agriculture
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_108

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **103,08 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ARGENTAN	BD11 BD12 BD13	8,37	LECAIME Madeleine
SAI	C92 C93 C94 C118 C147 C156	9,16	LECAIME Madeleine
CROUTTES	ZA22	11,91	MOTTE Philippe
CROUTTES	ZA2 ZA3 ZA10 ZA17	19,60	MOTTE Françoise et Jacques
LE RENOUARD	ZA7	3,41	MOTTE Françoise et Jacques
ST FOY DE	D49 D450 D51 D56	3,84	MOTTE Françoise et Jacques
MONTGOMMERY			
HEURTEVENT	C69 C79 C104 C105 C158	5,22	BLIN Michel
HEURTEVENT	A23 A24 A26 A105 C74 C76 C130	17,09	PRIEUR Denise et Michel
MONTVIETTE	C143 C146 C162 C163 C164	6,31	PRIEUR Denise et Michel
MONTVIETTE	C136 C138 C157	4,74	BEQUET Roger
MONTVIETTE	B41 B42 B49	5,04	LEPRIEUR Philippe
MONTVIETTE	B43 B47 B48 B226 C223	8,39	Consort PRIEUR

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole



Sophie DELAERE

EARL « EXPLOITATION PRIEUR »
4600 route de Trun-
Cour Mare Froide Heurtevent
14 140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_148

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 105,89 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FONTAINE LE PIN	ZC5	2,74	BONNEAU Didier
FONTAINE LE PIN	ZA56	10,75	INDIVISION CANDON
FONTAINE LE PIN	ZB58	10,59	MACE Françoise
FONTAINE LE PIN	ZB23 ZB24	22,19	Notaire DCBN (OSBERT)
FONTAINE LE PIN	ZA122 ZA129	7,33	LEGRIX Francois
FONTAINE LE PIN	ZA22 ZA73 ZA74 ZA226 ZA104 ZA110	9,65	CANDON Bruno et Carole
FONTAINE LE PIN	ZA11 ZA203 ZA221 – ZB20 ZB55	10,51	DUVAL Martine
FONTAINE LE PIN	ZC7 ZC57	9,91	COLETTE Thérèse
FONTAINE LE PIN	ZA17 ZA31 ZA46	9,27	LEGRIX Cyril
FONTAINE LE PIN	ZA6 ZA213	5,60	GRANDGUILLOT Hubert
SAINT GERMAIN LE VASSON	ZB76 ZB420	1,89	PLANCON Henriette
SAINT GERMAIN LE VASSON	ZE21	1,98	BACON Georges
SAINT GERMAIN LE VASSON	ZH42 ZH316	1,82	LEMOINE Guy

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DE LA SALETTE
3 rue de Paris
14190 FONTAINE LE PIN

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/04/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_87

Madame, Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,16 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MESNIL AU GRAIN	A97 – ZC40 – ZH57	65,16	CAILLIAU Eric

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM


La Cheffe du Pôle Territoire et Environnement

SCEA LES MONNIERS
8 Rue de L'ABBAYE
14260 SAINT GEORGES D'AUNAY

Catherine PELLEGRINI

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_152

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,59 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BENY SUR MER	AA174 – ZI11 ZI12 ZI13 ZI36	19,01	CAILLET Joel
BENY SUR MER	AA186 - ZB64- ZI35 - ZK14	11,82	DECAEN Armelle
BENY SUR MER	AA95 AA200 – ZK3	11,23	CAILLET Jean Yves
BENY SUR MER	ZA18 - ZI24 – ZK01	6,29	MOERCH Philippe et Pierre
BENY SUR MER	ZI14	0,08	MAIRIE DE BENY SUR MER
BENY SUR MER	ZK18	1,16	HALLENAUT Armelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA LE CLOSET
7 RUE DE Bracquerville
14400 BENY SUR MER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_128

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,91 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SANNERVILLE	T76 T78 T80 T82	5,90	Indivision GOHIER (Denis, Alain, Marielle)
TOUFFREVILLE	Y19 Y20 Z29 Z31 Z32 Z33 Z36 Z78	6,02	Indivision GOHIER (Denis, Alain, Marielle)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SCEA DE L'ÉTOILE
1 rue des tilleuls
14850 ESCOVILLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_105

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,44 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	ZE7 ZE79	10,38	SAINT POL Frédéric
MONVIETTE	A147 A292 A418	8,07	SAINT POL Frédéric

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole

STEPHAN Magaly
658 route du Billot
14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE


Sophie DELAERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_69

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FONTEMERMONT	ZA13 ZA63	0,93	DESCHAMPS Hervé
COURSON	ZL10	1,20	DESCHAMPS Hervé
COURSON	ZL22 ZL23 ZL24 ZL25 ZL26 ZL27 ZL30	5,33	DESCHAMPS Etienne
SAINT SEVER	ZK4 ZK5 ZK8 ZK9 ZK10 ZK12	5,04	DESCHAMPS Etienne
SAINT SEVER	ZM13 ZM16 ZM42 ZN26	15,34	Commune de NOUES DE SIENNE
SAINT SEVER	A285 A286 A288 A289 A290 A291 A292 A293 A294 A302 A303 A304 A305 – AC320 AC321 AC324 AC325 AC345	15,36	DE PETIVILLE Yves

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **11/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SCEA DESCHAMPS
1 Le petit tutrel
14 380 COURSON NOUES DE SIENNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_121

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,88 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GRANDVILLIERS (27)	ZD1 ZD2 ZE24 ZE27 ZE28 ZE29	26,47	DESSEAUX Etienne et Françoise
GRANDVILLIERS (27)	ZC1	7,41	BRETEL Sylvaine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SCEA DU BOULAY
15 chemin du mesnil
14920 MATHIEU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 2/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_123

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,09 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VILLERS CANIVET	C1 C2 C107	7,09	GFA DE LA HOGUE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SCEA ELEVAGE EMILIE HOSTE
LA HOGUE
14540 BOURGUEBUS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/02/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_052

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 250,61 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUBIGNY	ZI5 ZI6	2,74	CONSORTS LESCROART
AUBIGNY	ZE49	6,47	LEPY Catherine
AUBIGNY	ZH33 – ZI26 – ZK19	35,34	D'AUBIGNY Frédéric et Patrick
AUBIGNY	ZE17 ZE18 ZE19 ZE20 ZE21 - ZH12 – ZI7 – ZK1 -ZL175	23,55	GFA SIMPLICE
BEAUMAIS	ZM5 ZM6 ZM7 ZM8 ZM9	9,97	GFA SIMPLICE
BEAUMAIS	ZM27	3,92	GFA SIMPLICE
FALAISE	BA73	1,03	SIMPLICE Christain
FALAISE	BA72	3,34	ROLLAND Jeanine
FALAISE	BS185	0,54	GFA SIMPLICE
FALAISE	BA8 BA9 BA10 BA11	0,37	D'AUBIGNY Frédéric et Patrick
NORON L'ABBAYE	ZE2	3,60	D'AUBIGNY Albane et Hortense
SOULANGY	ZK43 ZK44	6,48	SAFER
SOULANGY	A85 A86 A87 A88 A318– ZM10 ZM16	46,56	GFA SIMPLICE
SAINT MARTIN DE MIEUX	ZA10	11,78	D'AUBIGNY Albane et Hortense
SAINT PIERRE CANIVET	ZE30	1,67	ANNE Yvonne
SAINT PIERRE CANIVET	ZH38	2,67	GFA SIMPLICE
SAINT PIERRE CANIVET	B2 B3 B5 B6 B7 B8 B9 B35 B36 B37 B53 B54 – ZH45	71,69	GFA SIMPLICE
SAINT PIERRE DU BU	ZS8	7,22	GFA SIMPLICE
VIGNATS	ZI89	4,11	GFA SIMPLICE
VILLERS CANIVET	ZC11	1,51	SIMPLICE Christain
VILLERS CANIVET	ZC13	6,05	GFA SIMPLICE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/02/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole



Sophie BELAERE

**SCEA DU CHATEAU
11 CHEMIN DE LA HAIE
14290 AUBIGNY**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_103

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **168,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MORTEAUX	C3 C33 C110 C122 C126 C245 C247 C265 C269 – D6 D8 D238 D240 D243 – F246 F266 F267 F572 F574 F686 F687 F699 F701 – ZH2 ZH5 ZH27 ZH37 ZH55 ZH57 – ZI5 ZI6 ZI7 ZI14 ZI15 – ZL24 ZL27 – ZN6 ZN7 ZN8	148,94	M. et Mme RAULINE Philippe
BEAUMAIS	ZD16	1,09	M. et Mme RAULINE Philippe
DAMBLAINVILLE	B87 B88 – ZA4 – ZB7 ZB8 ZB9	10,71	M. et Mme RAULINE Philippe
SAINT PIERRE	D245	7,40	M. et Mme RAULINE Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La Cheffe
du Service Agricole


Sophie DELAERE

SCEA LES 4 A
1 chemin de la croix
14620 MORTEAUX COULIBOEUF



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_019

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,67 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MESNIL GERMAIN	A51 A53	2,67	SENAUX Magali

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La Chèze
du Service Agricole

Sophie DELAERE

SENAUX Magali
60 chemin de la fontaine Saint Julien
14170 BOISSEY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/04/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_122

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TORTEVAL QUESNAY	D109 D110	2,67	LOUIS Christelle
TORTEVAL QUESNAY	A71 A74 A96 A98 A99 - D106 D116 D146 D308 A93 A94 A97 A102 A103 A104 A234 A235 A236 A237 A238 - B34 B39 B560 - D235	35,75	Consort MARIE Emile
FEUGUEROLLES SUR SEULLES	YB44 - ZY102	2,91	LOUIS Eric
ST GERMAIN D'ECTOT	ZB48	5,19	LOUIS Eric
LIVRY	A311 A313 A315 B182 B183 - H24	7,64	Consort MARIE Emile
LIVRY	H71 H72	9,30	Cabinet Bergue-Guillier-Plai- Leblanc (D'ACHON Marie)
LIVRY	H152 H154 H155 H156	4,22	GAMBIER Martine
LIVRY	B349 B384 B660 B665 B672	12,15	GAMBIER Jean-Pierre
LIVRY	A317 - B659 B663 B671 B673 B674 - H20 H139	1,34	LOUIS Christelle
LIVRY	A312 A314 A588 - B351 B369 B370 B373 B648 B649 B650 B651 B652 B653 B654 B655 B657 B658 B661 B662 B664	28,37	LOUIS Eric

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SCEA LOUIS ERIC
Lieu dit La Vautene
14 240 CAUMONT SUR AURE

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/03/2024

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2024_062

Madame Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,46 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BREMOY	C170 C180 C181 C212 C226 C352 – F90 - G35 G38 G39	32,74	Indivision ROHEE
BREMOY	E94 E140 F115	2,87	PERRINE Michel
BREMOY	F230 F240 F248 F250 F297 F301 F311 F312 F429 F430 F431	10,64	BESNARD Janine
BREMOY	C155	0,66	MARTIN Lucile
BREMOY	C145 C148 C149 C271 C273	1,29	BESNARD Sylvie
BREMOY	C162 C354	2,04	BESNARD Francois
BREMOY	C51 C126 C128 C129 C131 C133 C272 C274	13,17	HELIE Yohann
CAMPAGNOLLES	ZI113 ZI115 ZI166 ZI71 ZI155	17,94	BESNARD Janine
LE MESNIL AUZOUF	ZI10 ZI12 ZI20	8,46	BESNARD Sylvie
LE MESNIL AUZOUF	ZI2	6,91	BESNARD Francois
LE MESNIL AUZOUF	ZI16 ZI42	2,05	BALBE Michele
LE MESNIL AUZOUF	ZI40	2,79	LANGENAIS Yves
LE MESNIL AUZOUF	ZI17	0,77	LANGENAIS Bernard
LE MESNIL AUZOUF	ZI13 ZI15 ZI18 ZI19	21,16	BESNARD Jean
MONTAMY	B60 B63 B64 B100	2,16	BESNARD Francois
MONTAMY	B355	1,29	GROULT Thérèse
MONTAMY	A 476	0,09	BESNARD Janine
MONTAMY	B195 B197 B198 B199 B200 B211 B215 B216 B217 B356 B357 B358 B359 B366 B364 B445 B513 – ZB8	11,30	LANGENAIS Bernard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

**SCEA PALUMA
4 route des hauts vents
14 260 BREMOY**

La Cheffe
du Service Agricole



Sophie DELAERE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/05/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_133

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,97 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
BRANVILLE	C154 C155 C161 C162 C163	8,97	CONSORT BERTELLA

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SOCIETE D'ENTRAINEMENT STEPHANIE NIGGE
45 Avenue HOCQUART DE TURTOT
HIPPODROME DE DEAUVILLE LA TOUQUES
14260 DEAUVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/05/2024

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_137

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MESNIL CLINCHAMPS	ZC23	1,12	CONSORT VIMONT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/04/2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SAVEY Didier
le gautier
MESNIL CLINCHAMPS
14380 NOUES DE SIENNE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-10-15-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (mai/juin/juillet 2024)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414671
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU JOLI P'TIT MOULIN
La Fieffe St Jean SAINT JEAN DES BOIS
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,86 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DES-BOIS, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZC50-51-67,ZD12-14,ZE6-10-12-111
YVRANDES : ZA22-25

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2024**

La date du 13 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414670
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant de la SCEA DU CLOS ANGOT
35 Rue de la Forêt
61200 SAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 138, ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, AUNOU-LE-FAUCON, JUVIGNY-SUR-ORNE, SAI, UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

ARGENTAN : BD7-9-10,ZW5

AUNOU-LE-FAUCON : A1-2-3-4,C67-118-119,ZA20,ZC10-11-32-34-36-48-52

JUVIGNY-SUR-ORNE : ZB13-15,ZC28-30-44-56,ZD20

SAI : A74,B76-77-121-123-163-164-170-285-286-290,C97-113-117-141-142-167-168,ZB16-17-30-53,ZC1-6-17,ZD31-33-40,ZE4-5-14

UROU-ET-CRENNES : C156-156,AB60

Dossier réceptionné complet le : **11/06/2024**

La date du 11 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414733
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

de L'EARL DU GRAND MESNIL
Le Grand Mesnil
27330 MONTREUIL-L'ARGILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,54 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : ZI3

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2024**

La date du 13 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

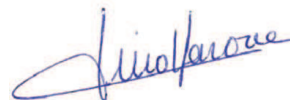
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414682
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA ECURIE BADREC
Haras le Boulay
61560 BAZOCHES SUR HOENE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,29 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZO42-107-108-134-141-143

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2024**

La date du 23 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

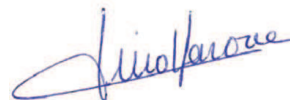
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414646
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 juin 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DES 3 CHENES
Les îles
61100 LA SELLE LA FORGE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,52 ha situé(s) sur les communes de LA SELLE-LA-FORGE, références cadastrales :

LA SELLE-LA-FORGE : AD50-52-53-54-55-56-57-58-59-63-64-65-66-67-81-82-108-119-120-158-163-211-214,ZA207-208,ZC16

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2024**

La date du 03 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 septembre 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414639
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Denis LEVOYER
LE PRIEURE DU GAST
61500 TANVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,89 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET, MORTREE, références cadastrales :

LA FERRIERE-BECHET : AB12-22-23-25-26-27-28-49-50-51-52-53-55-57-58,AD1-3-4-5-17-20-22-34-35-36-37-38-40-41-42-47
MORTREE : ZM23-32

Dossier réceptionné complet le : **28/05/2024**

La date du 28 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414633
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante SCEA DU BOSCOR
101 route du Bois Ecard
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,19 ha situé(s) sur les communes de LE BOSCO-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSCO-RENOULT : E58

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2024**

La date du 23 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414644
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Antoine FOUREL
LA PETITE MERCERIE
61600 BEAUVAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,27 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : ZD14-18-36-41

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2024**

La date du 03 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

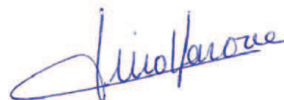
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414645

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants de la SCEA DES
HAMARDS
Les Hamards
61350 PASSAIS

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,35 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

PASSAIS : AE22,ZI17-20-21-26-28-36-41-45-53-72,ZM38-43-49,ZS12

SAINT-SIMEON : ZE58-59-60-135-141

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2024**

La date du 03 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414657
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 08 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA GUILLOUARD
Le Theil
61320 JOUE DU BOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,64 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : E6-7-11-12-13-427-472,G140-141,H361-599,E10

Dossier réceptionné complet le : **05/06/2024**

La date du 05 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414659
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Maël HUVE
33 Route de la Vallée
61250 LARRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,75 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : AE3-4-5-22-23-24-25-31-32-50,AK22-24-25-26-27-30-31-32,AL62,AM22

Dossier réceptionné complet le : **10/07/2024**

La date du 10 juillet 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414656
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Elodie HUNOUT
BOURGOGNE
61160 SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 316,06 ha situé(s) sur les communes de :

CHAMPOSOULT : 11,83 ha
COUDEHARD : 0,92 ha
NEAUPHE-SUR-DIVE : 49,51 ha
SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS : 56,14 ha
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : 172,96 ha
TOURNAI-SUR-DIVE : 24,70 ha

Dossier réceptionné complet le : **05/06/2024**

La date du 05 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

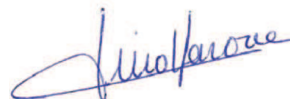
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414666
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 10 juillet 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Laura ANGOT
La Brousse
61500 TANVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,19 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET, références cadastrales :

LA FERRIERE-BECHET : AE30-34-228-230,AM1-2-3-4

Dossier réceptionné complet le : **10/06/2024**

La date du 10 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414621
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 10 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA COUPELIERE
LA COUPELIERE
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,5 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZL89

Dossier réceptionné complet le : **21/05/2024**

La date du 21 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

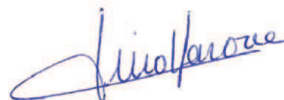
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414623
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Marie-Laure BESNOUIN
Villebadin - Le Chenet
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,73 ha situé(s) sur les communes de VILLEBADIN, références cadastrales :

VILLEBADIN : B36-37-38-39-44-62-64-66-69-171

Dossier réceptionné complet le : **22/05/2024**

La date du 22 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414625
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Damien RICHARD
La Mare
61250 HELOUP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 179,41 ha situé(s) sur les communes de CHENAY, CONDE-SUR-SARTHE, HELOUP, LIGNIERES-LA-CARELLE, MONTIGNY, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, références cadastrales :

CHENAY : A68-301
CONDE-SUR-SARTHE : AE29
HELOUP : AC25,AD63-65,AH6,ZB7-11-15-16-17-34-35-38-43-49-50-79-80,ZD67
LIGNIERES-LA-CARELLE : A84-109
MONTIGNY : A147-148-149-150-151-152-154-161-162-163-164-165-168-175-176-180-190-231-235-260-261-263-266-269
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS : AP40-41-42-43-47

Dossier réceptionné complet le : **22/05/2024**

La date du 22 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

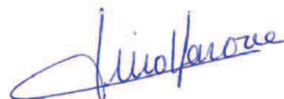
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414622
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL MAUPAS
La Boudardière
61220 BELLOU EN HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,14 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YN38-39-40

Dossier réceptionné complet le : **21/05/2024**

La date du 21 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.


Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414632
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante SCEA DU BOSCOR
101 route du Bois Ecard
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,03 ha situé(s) sur les communes de LE BOSCO-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSCO-RENOULT : F154-156-159-285-306-313

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2024**

La date du 23 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

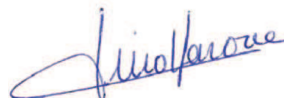
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414634
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DES VALLEES
8 rue de l'Eglise
61230 RESENLIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,49 ha situé(s) sur les communes de MARDILLY, références cadastrales :

MARDILLY : D154

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2024**

La date du 23 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414610
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL SAUVAGE
MOUSSONVILLIERS - Le Bois Moine
61190 CHARENCEY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,93 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : ZM88

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2024**

La date du 15 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414565
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 03 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC AIME SAMSON
GAUVILLE LA PETITE COISPELLIERE
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,16 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, références cadastrales :

GAUVILLE : ZI5

Dossier réceptionné complet le : **13/05/2024**

La date du 13 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 mars 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313786
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC BRETON LA HORIE
La Horie
61600 LA FERTE MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,56 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : YD52

Dossier réceptionné complet le : **13/03/2023**

La date du 13 mars 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414613
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants EARL DU
CHATEAU DE LA MOTTE
ANTOIGNY - Le Plessis
61600 LA FERTE MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,43 ha situé(s) sur les communes de LA PALLU, SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

LA PALLU : ZA23,ZC13-14
SAINT-PATRICE-DU-DESERT : ZC25

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2024**

La date du 15 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414614
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Cyril CASTELIN
5 Route de St Martin de Tilleul
27230 SAINT-VINCENT-DU-BOULAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,24 ha situé(s) sur les communes de COUVAINS, références cadastrales :

COUVAINS : ZL5-6-27-28-29-34-40

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2024**

La date du 16 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

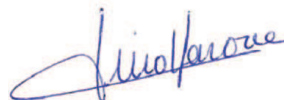
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414556
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Ludovic GOUPIL
Courteille
61360 SURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 180,28 ha situé(s) sur les communes de CONTILLY, LA PERRIERE, MONTGAUDRY, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-LONGIS, SAINT-PATERNE, SURE, références cadastrales :

CONTILLY : A195,B223,C1-94-142-143-144-313
LA PERRIERE : A15-16-17-18-42-43-50-129-130-131-134
MONTGAUDRY : G2-3-4-5-73-74-81
SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZE76-77
SAINT-LONGIS : ZI79
SAINT-PATERNE : ZH17
SURE : A53-54-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-85-86-87-88-89-91-92-94-95-96-97-111-119-121-122-122-187-188-192-242-244-257-263-293,B43-151-152,D48-115-116-118-119-122-123-124-125-129-133-145-149-150-151-152-153-164-206-214-215-243-250,E23-25-37-39-40-59-148-160,F55

Dossier réceptionné complet le : **23/04/2024**

La date du 23 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414556
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Ludovic GOUPIL
Courteille
61360 SURE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414568
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Adrianus APPELDOORN
LUCE - Le Bourg
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,04 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

DOMFRONT : CH53
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : A64

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2024**

La date du 03 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414567
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 mai 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU BOIS SOUCHET
Le Souchet
61500 AUNOU SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,79 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : AK28

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2024**

La date du 12 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414603
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Maxime ERNOU
La Couture
61230 MENIL HUBERT EN EXMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,72 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : C190

Dossier réceptionné complet le : **06/05/2024**

La date du 06 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414601
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 14 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants SCEA DE LA HEUZELIERE
ATHIS DE L'ORNE - La Heuzelière
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,68 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : F6-23-297-303-306-402-409-410

Dossier réceptionné complet le : **12/06/2024**

La date du 12 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414608
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Frédéric HUET
752 impasse de la Houlière
61100 CALIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,39 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, LA BAZOQUE, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZE51-52
LA BAZOQUE : ZA19-69-70-212-213-215-217-218

Dossier réceptionné complet le : **13/05/2024**

La date du 13 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414619
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 18 juin 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DU BON GRAIN
LA GRILLONNIERE
61170 STE SCOLASSE SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,91 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZD21

Dossier réceptionné complet le : **21/05/2024**

La date du 21 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414513
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

M. Serge FOURNERIE
La Groseillère
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,25 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZB8-16-24-28-29-87

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2024**

La date du 15 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414620
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RETOUT Didier
La Rivière
61430 MENIL HUBERT SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,41 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE : A378,D144-145-146-147-148-192-193-194-196-319-328,E206,D191-195

Dossier réceptionné complet le : **21/05/2024**

La date du 21 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414524
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Bastien EDELINÉ
1 Le Moulinet
61210 BAZOCHES-AU-HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,47 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, NEUVY-AU-HOULME, RABODANGES, SAINT-AUBERT-SUR-ORNE, SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : F28-29,H62-64-65,I145-146-147-148-244-245-248-249-250-251

NEUVY-AU-HOULME : ZP52

RABODANGES : B37-38-83,C29-30-36-37-38-39-40-41-42-44-147-151-152-153-172,AB1,AC15,AE2-6-7-9-10-11-12-13-14

SAINTE-AUBERT-SUR-ORNE : B55-64-66-67-179-180

SAINTE-CROIX-SUR-ORNE : A69-74-75,C54-55

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2024**

La date du 15 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414667
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Messieurs les Gérants du GAEC JP
JOUSSELIN
Les Marais
72130 SOUGE-LE-GANELON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,09 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN : ZD52-53-54-55

Dossier réceptionné complet le : **23/05/2024**

La date du 23 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

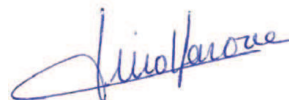
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414668
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Nathan JACOB
16 Rue de cinq ans
72600 MAMERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 143,3 ha situé(s) sur les communes de ORIGNY-LE-ROUX, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-REMY-DU-VAL, VILLAINES-LA-CARELLE, références cadastrales :

ORIGNY-LE-ROUX : D17-18-23-25-26-27-28-45-53-60-72,E23-24-25-63-119,ZC1-34,ZD2-3
SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZK3
SAINT-PIERRE-DES-ORMES : ZL6-11-13
SAINT-REMY-DU-VAL : ZI12
VILLAINES-LA-CARELLE : ZA33,ZB38,ZC14-15,ZI22-27

Dossier réceptionné complet le : **11/06/2024**

La date du 11 juin 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.


Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-10-24-00021

Décision n°2024-108-Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel pour les
agents affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-108

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ Le décret n°2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté du ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 24-123 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les décisions listées en annexe IV ;

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et aux secrétaires générales adjointes

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception des décisions individuelles suivantes :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents publics non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II, les décisions relatives :

- à l'avertissement et au blâme ;
- à la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

- pour les fonctionnaires titulaires,

- les décisions de nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) de réintégration après détachement et disponibilité ;
- les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- les sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) admission à la retraite ;
 - b) acceptation ou refus de la démission ;
 - c) licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- les décisions de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

- pour les fonctionnaires stagiaires :

- les nominations en qualité de stagiaire ;

- les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

- les décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

- les décisions de détachement par nécessité de service ;

- les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,

- les accidents de travail ou de service,

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante,

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service aux chefs d'unité bi-départementale ou départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

- Madame Delphine MARY, directrice du cabinet de la direction par intérim (Cab)
- Madame Delphine MARY, directrice adjointe du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),

- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe coordinateur de l'équipe risques (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordinatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale (UDLH),
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordinatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordinateur de l'équipe risques chroniques,
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),

- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

- Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),
- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Valérie SOUDAIS, assistante et infographiste (Cabinet),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Grégory PHILIPPON, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Madame Vanina HUGUET, cheffe du bureau régional du service social,
- Madame Pascale LETELLIER, assistante du bureau régional du service social,
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Madame Nathalie JONQUAIS, assistante du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé construction (SECLAD),
- Madame Sandra GRIDAINE, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),

- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- -Madame Géraldine GITON, adjointe du chef du bureau climat, air, énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina LEPLEY, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Emilie BOIVIN, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),
- Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),
- Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité santé environnementale (SRI),
- Monsieur Pascal LECLERC, chef du pôle équipement sous pression ouest (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),

- Madame Fabienne HELOUIN, cheffe de l'unité véhicules de Rouen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Madame Lucie DE FERAUDY, cheffe de l'unité de contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, chef de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Corinne MINIL, assistante du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 24 OCT. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR / 24-123 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

B - Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
plein	
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Autorisation spéciale d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	-
Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI

de la suspension en cas de poursuites pénales	
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	-
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332- 22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-
L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences
Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maxi-	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

male de trois jours	
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement de résidence administrative	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20

Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même départe-	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

tement ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjointes administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjointes administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjointes administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjointes administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjointes administratifs des AE et SACDD spécialité AG

Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-20-00003

Arrêté n° 48 portant inscription au titre des
monuments historiques du logis de la ferme de la
Cour d'Enctoyère à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
(LE MESNIL-MAUGER) (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 48 portant inscription au titre des monuments historiques
du logis de la ferme de la Cour d'Enctoyère,
à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE (LE MESNIL-MAUGER) (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et de la toiture du pavillon daté 1728 de la ferme en pans de bois au Mesnil-Mauger (Calvados),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 mars 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le logis de la ferme de la Cour d'Enctoyère présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence architecturale entre le pavillon du logis déjà protégé au titre des monuments historiques et le corps de bâtiment datant du XVI^e ou du début du XVII^e siècle dans l'alignement duquel il se trouve,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures du pavillon daté 1728 et du corps de logis situé dans son alignement de la ferme de la Cour d'Enctoyère 1078 route du Mesnil-Mauger

à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, commune déléguée du Mesnil-Mauger (Calvados), telles que délimitées sur le plan annexé, situés sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 12 223 m² 1078 route du Mesnil-Mauger, figurant au cadastre section 422 AB, et appartenant conjointement à M. Philippe, Jean-Bernard, Joseph, Marie LANFRANC de PANTHOU né le 28 octobre 1956 à CAEN (Calvados), directeur général de société et à son épouse Mme Sibylle, Marie-Odetta, Isabelle BARREYRE, née le 11 octobre 1955 à BORDEAUX (Gironde), avocat, demeurant ensemble 31 boulevard d'Auteuil à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), par acte du 18 mai 2018 passé devant M^e LANFRANC de PANTHOU, notaire associé aux MONTS D'AUNAY (Calvados), publié au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVÊQUE 2 le 24 mai 2018 volume 2018 P n° 903.

Article 2 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 11 octobre 1930.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **20 SEP. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n°48 en date du **20 SEP. 2024**
portant inscription au titre des
monuments historiques du logis de la ferme de la Cour d'Encloyère à MÉZIDON VALLÉE
D'AUGE (LE MESNIL-MAUGER) (Calvados)

Le Préfet de la région Normandie


Jean-Benoît ALBERTINI



3 / 3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

EPF Normandie

R28-2024-10-29-00007

(2024-10-25)-CA-13 Bois Guillaume-rue de la
république

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération OPE2024067 - 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL », afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°221 et 222, sises à Bois-Guillaume, à la demande de la Ville de Bois-Guillaume.

De majorer l'enveloppe projet de 20 000 € pour être portée à 1 520 000 € HT.

Cette modification de prise en charge intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement, à ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention à compter du 1^{er} septembre 2024.

La délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

29 OCT. 2024

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,


Corinne GOILLOT



La région de la Normandie
pour les affaires régionales
responsable de la
Politique régionale



Catherine COLLET

EPF Normandie

R28-2024-10-29-00008

(2024-10-25)-CA-36 - Protocole accord SARL
WAHAB

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie, notamment l'opération 900128 – 76 – ROUEN « Centre commercial du Châtelet - DPU », prise en charge par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 Juillet 2024, approuvant les termes du protocole d'accord transactionnel au profit de la SARL WAHAB dans le cadre des acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à ROUEN et autorisant le Directeur Général à signer ledit protocole,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Compte-tenu du nouvel accord amiable trouvé, **d'approuver**, les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel au profit de la SARL WAHAB dans le cadre des acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à ROUEN, prise en charge par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021.

D'autoriser le Directeur Général à signer ledit protocole, dont le projet ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

29 OCT. 2024

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

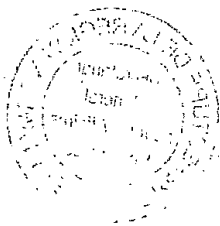
Délibération approuvée



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL





Le préfet de la Seine-Maritime
Le 25 octobre 2024

Corinne COLLET